



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 22 SEP. 2025
PUBLIÉ LE 27 SEP. 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL

Excusé(e)(s) : Mme FILLIOLLEAU, Mme TIRAND, Mme DEMONSAY.

Absent(e)(s) : /

Secrétaire de séance : M. GARRAUD

Date de convocation : 2 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Monsieur Garraud est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ordre du jour de la séance

♦ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025

♦ Marchés publics

2025/28 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition - analyse des offres et choix des entreprises pour la réalisation des travaux : modification de la délibération n° 2025/22 du 23 juin 2025

♦ Intercommunalité

2025/29 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge dans le cadre d'un accord local

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 23 juin 2025 n'ont pas pris part au vote.

Monsieur Tireau informe Monsieur le Maire qu'il est passé en mairie pour consulter le rapport amiante de l'école. Cependant, celui-ci faisant plus de 50 pages et étant très technique, il demande s'il peut en avoir une copie par mail. Monsieur le Maire répond que, comme indiqué lors de la dernière réunion, ce rapport est disponible en consultation au secrétariat.

Monsieur Tireau constate aussi que, même s'il s'agit des questions orales, les échanges n'apparaissent pas sur ces points et il trouve cela bien dommage. Monsieur le Maire rappelle que les questions orales n'appellent ni au débat ni aux échanges et souhaite qu'il en soit ainsi conformément à la réglementation.

1/ Marchés publics

2025/28 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition : analyse des offres et choix des entreprises pour la réalisation des travaux : modification de la délibération n° 2025/22 du 23/06/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été contraint de réunir le Conseil ce soir pour modifier la délibération relative aux travaux de la Maison Marie Bon Pierre Loti.

Il rappelle que lors de la dernière réunion, le Conseil s'est prononcé sur l'attribution des différents lots. Quand il s'est agi d'informer le maître d'œuvre sur le choix du Conseil, ce dernier nous a fait part de son étonnement car pour lui les lots 1 et 6 ne correspondaient pas à ses recommandations.

En effet, au cours de l'analyse des offres, une négociation a été entamée avec les entreprises ayant répondu à ces deux lots pour préciser leur offre.

Cependant, les tableaux que nous a ensuite transmis le maître d'œuvre ne contenaient pas le montant des offres après négociations.

Ainsi :

- l'offre de l'entreprise Ivan Billard qui avait omis de chiffrer quelques prestations passe de 81.072,24 € à 99.990 €,
- l'offre de l'entreprise ALM Allain passe de 84.689 € à 75.502 € (après négociation sur des prestations jugées trop onéreuses ou non indispensables)
- l'offre de l'entreprise Beaufiles, à qui il a été demandé de chiffrer un compteur de chantier et une ventilation mécanique simple flux, passe de 7.866 € à 9.071 €.

Au vu de ces éléments, on ne pouvait pas maintenir l'attribution des lots telle que décidée lors de la dernière réunion.

Monsieur le Maire précise la négociation qu'il a entamée avec l'entreprise ALM Allain. Tout d'abord le poste "installation de chantier" : ALM Allain chiffre cette prestation à plus de 9.000 € quand l'entreprise Billard la chiffre à 3.600 €. Il a aussi demandé que soient revues à la baisse les prestations relatives au terrassement et a fait supprimer le puisard qui était prévu et qui n'a pas lieu d'être. En revanche, Monsieur le Maire propose de retenir deux prestations en option que sont le traitement anti-termite des murs et la mise en place d'un film de protection sous le dallage, pour la somme globale de 973,03 €.

Pour l'entreprise Beaufiles, c'est le maître d'œuvre qui s'est chargé de négocier. Malgré l'oubli de chiffrage, l'offre de cette entreprise reste la moins-disante.

Monsieur le Maire présente donc le tableau définitif au vu des éléments présentés ci-avant :

lots	entreprises	offre HT	estimation HT
Lot 1 – VRD – Gros œuvre	ALM ALLAIN 17100 Saintes	75.502,42 € (base) 973,03 € (options) €	41.329 €
Lot 2 – Charpente	infructueux	-	2.000 €
Lot 3 – Couverture	RENOBAT 17280 Périgny	18.700,00 €	8.500 €
Lot 4 – Menuiseries int. ext. bois	ESPRIT BOIS 17770 Brizambourg	19.152,35 €	37.450 €
Lot 5 – Plâtrerie Isolation	AY GOURAUD 17500 Jonzac	6.753,00 €	7.046 €
Lot 6 – Electricité	BEAUFILS 17100 Fontcouverte	9.071,00 €	6.480 €
Lot 7 – Peinture	FORTIER PEINTURE 17520 Archiac	3.052,34 €	2.908 €
TOTAL		133.204,14 € (avec option)	105.713 €

Monsieur le Maire conclut cette présentation : le lot 2/Charpente est infructueux, le montant des offres est égal à 133.204,14 €, options incluses, soit légèrement inférieur à celui présenté précédemment, mais toujours supérieur à l'estimation. Il déplore le dysfonctionnement administratif du maître d'œuvre qui nous met dans une situation inconfortable.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 12 voix pour (Mmes Louassier et Moizan et M. Garraud et Tireau n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal,

MODIFIE sa délibération n° 2025/22 du 23/06/2025 ainsi qu'il suit.

ATTRIBUE le marché "Création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti" lot par lot, aux entreprises suivantes :

lots	entreprises	offre HT
Lot 1 – VRD – Gros œuvre	ALM ALLAIN 17100 Saintes	75.502,42 € (offre de base) 973,03 € (options)
Lot 2 – Charpente	infructueux	-
Lot 3 – Couverture	RENOBAT 17280 Périgny	18.700,00 €
Lot 4 – Menuiseries int. ext. bois	ESPRIT BOIS 17770 Brizambourg	19.152,35 €
Lot 5 – Plâtrerie Isolation	AY GOURAUD 17500 Jonzac	6.753,00 €
Lot 6 – Electricité	BEAUFILS 17100 Fontcouverte	9.071,00 €
Lot 7 – Peinture	FORTIER PEINTURE 17520 Archiac	3.052,34 €
TOTAL HT		133.204,14 € (avec options)

DÉCLARE le lot 2-charpente infructueux et **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation directe pour ce lot dont le montant est estimé à 2.000 € HT.

AUTORISE le Maire à signer le marché public « Création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti », ainsi que les procédures à venir, et tous les documents relatifs à ce dossier.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal, opération 236.

2/ Intercommunalité

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors du Conseil communautaire du 25 juin dernier, l'information a été donnée que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 25 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

La détermination des sièges et la répartition par commune sont définies, soit :

- règlementairement par rapport au nombre d'habitants sur le territoire de la CdC et par commune, pour notre CdC le nombre est fixé à 26 sièges
- par un accord local au sein de la CdC et entre les communes membres, qui permet d'avoir 33 sièges au lieu de 26.

Monsieur Garraud précise qu'il est possible d'avoir 25 % de sièges en plus, soit $26 + 25\%$ c'est égal à 32,50, arrondi à 33.

Monsieur le Maire rappelle que la CdC Cœur de Saintonge bénéficie déjà de 33 sièges mais la répartition par commune, compte tenu des évolutions de population, est modifiée ; ainsi, Trizay disposera d'un siège supplémentaire et passera de 2 à 3 et Les Essards perdra 1 siège passant de 2 sièges à 1 seul.

Monsieur le Maire rappelle que la détermination à 33 sièges date des dernières élections. Monsieur Tireau précise que c'est le cas depuis 2014.

Monsieur le Maire détaille le tableau ci-après comportant le nombre de sièges actuel, le nombre de sièges selon le droit commun et le nombre de sièges suivant l'accord local avec la répartition par commune :

Communes	Nombre sièges actuel	Nombre sièges droit commun	Nombre de sièges accord local
Balanzac	1	1	1
Crazannes	1	1	1
Beurlay	2	1	2
Nancras	2	1	2
Nieul-lès-Saintes	2	2	2
Saint-Porchaire	3	3	3
Pont l'Abbé d'Arnoult	3	3	3
Saint-Sulpice d'Arnoult	2	1	2
Soulignottes	2	1	2
La Vallée	1	1	1
Romegoux	1	1	1
Geay	2	1	2
Port d'Envaux	2	2	2
Sainte-Radegonde	1	1	1
Trizay	2	2	3
Les Essards	2	1	1
Plassay	2	1	2
Sainte-Gemme	2	2	2
TOTAL	33	26	33

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE, à 33 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population Insee 2022)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Porchaire	1.988	3
Pont l'Abbé d'Arnoult	1.793	3
Trizay	1.505	3
Sainte-Gemme	1.364	2
Nieul-lès-Saintes	1.213	2
Port d'Envaux	1.170	2
Beurlay	1.003	2
Saint-Sulpice d'Arnoult	919	2
Plassay	817	2
Nancras	795	2
Geay	783	2
Soulignottes	742	2
Les Essards	733	1
La Vallée	683	1
Romegoux	623	1
Balanzac	614	1
Sainte-Radegonde	578	1
Crazannes	442	1

AUTORISE le Maire accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

Le Secrétaire de séance
Patrick GARRAUD




Le Maire
Jean-Claude GRENON

